

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 03/68 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERIELS SPECIFIQUES A LA VIABILITE HIVERNALE DU RESEAU ROUTIER NATIONAL

SEANCE DU 24 MARS 2003

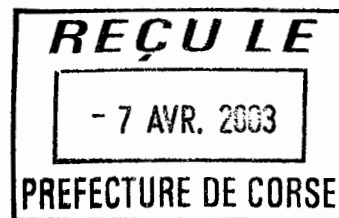
L'An deux mille trois, et le vingt quatre mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LUCIANI Paul-Antoine, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIETRI Don Pierre, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur, VINCIGUERRA Marie-Jean

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. PIETRI Don Pierre
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI M-Dominique à Mme BOSCHI-ANDREANI M-Jeanne
M. ANTONA Joseph à M. VERSINI Sauveur
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
Mme LANFRANCHI Mireille à M. GERONIMI Jean-Valère
M. QUASTANA Paul à M. CICCADA Vincent
M. RIOLACCI François-Xavier à M. BUCCHINI Dominique
M. STEFANI Michel à M. LUCIANI Paul-Antoine
M. TALAMONI Jean-Guy à M. FILIPPI César



ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

COLONNA Jean-Charles, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, GALLETTI François, LUCIANI Toussaint, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, PERETTI Philippe, PIERI Pierre-Timothée, RICCI Dominique, ROMITI Gérard, SISCO Henri.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à :

- signer le dossier de consultation des entreprises relatif à l'acquisition de matériels spécifiques à la viabilité hivernale du réseau routier national (Haute-Corse et Corse-du-Sud) ;
- lancer l'appel d'offres correspondant.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

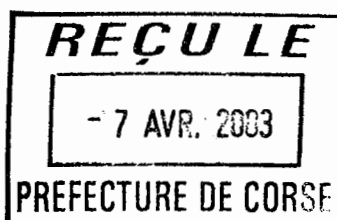
AJACCIO, le 24 mars 2003

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,


José ROSSI



ANNEXE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

Objet : Lancement d'un appel d'offres - Acquisition de matériels spécifiques à la viabilité hivernale du réseau routier national.

Tranche ferme : étrave de déneigement.

Tranche conditionnelle : tête collective de détritrus pour accotement.

Le présent rapport a pour objet de solliciter l'autorisation de l'Assemblée de Corse en vue de lancer l'appel d'offres relatif à l'acquisition de matériels spécifiques à la viabilité hivernale du réseau routier national.

I - NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE

La consultation concerne l'acquisition de matériels spécifiques à la viabilité hivernale du réseau routier national (et notamment une étrave de déneigement, saleuses saumureuses).

Tranche ferme : étrave de déneigement, saleuses saumureuses.

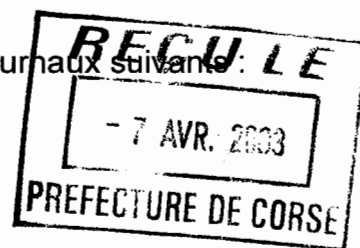
Tranche conditionnelle : tête collective de détritrus pour accotement.

II - PRINCIPES DISPOSITIONS DE L'APPEL D'OFFRES**II - 1 Règlement de la Consultation**

- Appel d'offres ouvert sans option, sans variante, passé en application des articles 33, 58 et 60 et 72 II du CMP.
- Délai de remise des offres : 52 jours après la date d'envoi de l'avis de consultation,
- Marché conclu soit à l'entreprise générale, soit avec des entrepreneurs groupés solidaires,
- Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 90 jours,
- Marché à prix forfaitaires et unitaires sur bordereau des prix fermes actualisables,
- Délai de livraison : 8 mois.

Cette procédure fait l'objet d'une publicité dans les journaux suivants :

- Eurosud
- BOAMP
- Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment
- Le Journal de la Corse
- Le JOCE

**II - 2 Critères de jugement des offres**

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du CMP classé suivant l'ordre de priorité suivant :

- CCTP)
- 1) La valeur technique des prestations (répondant aux prescriptions du
 - 2) Le prix des prestations.

II - 3 Pièces constitutives du marché

Acte d'Engagement (A.E.)

Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)

Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

Bordereau des prix (B.P)

Détail Estimatif (D.E.)

III - COUT DES TRAVAUX

Les estimations des prestations sont faites en valeur de janvier 2003.

IV - FINANCEMENT DES TRAVAUX

Ce marché sera imputé sur le chapitre 908, article 215.